

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°58

CIRCULATION REGLEMENTÉE Travaux de réfection calvaire

Le Maire de. NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents notamment ses articles R.44, R.255 et R.225-1 ainsi que l'article R411-8 relatif à la signalisation temporaire ;

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213, L2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Dominique GIGUEL en date du 30 mai 2025 relative à la réalisation des travaux de réfection du Calvaire situé au 1 rue de la Côte Blanche 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : À compter du 02 juin 2025 et jusqu'au 20 juin 2025 au 1 rue de la Côte Blanche 27830 Neaufles-Saint-Martin, Monsieur Dominique GIGUEL est autorisé à occuper le domaine public en raison de travaux de réfection du calvaire.

Article 2 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera maintenu dans la mesure du possible, sous la responsabilité de l'entreprise intervenante.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place, si besoin et entretenue par Monsieur Dominique GIGUEL durant toute la durée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- La Gendarmerie de Gisors, 37 route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 02 juin 2025

**Madame le Maire,
Sonia MIKOLAJCZYK,**

S. Mikolajczyk
